



HYDREAULYS

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 24 septembre 2020
N° 2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2024/04

Nature de l'acte : Marché public

Objet : Procédure adaptée (n°2024-08) sous forme de consultation sur devis – Prestations de service – Mission CSPS – Travaux fond de Berthe – Attribution et signature du marché.

Le Président d'HYDREAULYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération du comité syndical en date du 24 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour la nécessité de faire réaliser des prestations de service de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé conformément aux articles R 5432-1 à R 4532-76 du Code du travail pour les travaux d'assainissement sur le collecteur de transport des eaux usées di « Fond de Berthe » dans la commune de Saint-Nom-La-Bretèche et Chavenay,

Considérant la mise en concurrence réalisée le 25 mars 2024 et la consultation réalisée auprès de trois opérateurs économiques et les 3 offres réceptionnées dans le délai imparti, à savoir avant le 12 avril 2024,

Considérant les 3 offres réceptionnées et l'analyse comparatives de celles-ci réalisée par le service assainissement d'HYDREAULYS,

Considérant la proposition dudit service de retenir l'offre de la société COORD'IF, au motif qu'elle présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

D'ATTRIBUER et de **SIGNER** le marché public de prestations de service, relatif à la mission de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS) pour les travaux d'assainissement sur le collecteur de transport des eaux usées dit « Fond de Berthe » dans la commune de Saint-Nom-La-Bretèche et Chavenay avec la société COORD'IF, sise 35 rue du chemin Vert - BOIS D'ARCY (78390), - SIRET : 453 972 044 00029, au motif qu'elle présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

D'INDIQUER que le marché, établi dans le cadre d'une consultation sur devis, est à prix forfaitaire et s'élève à 6 497 € HT pour une durée d'exécution de 18 semaines.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants.

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20240423-HY-D-2024-04-AR
Date de réception préfecture : 24/04/2024

DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet d'HYDREAULYS et insérée dans le registre des délibérations du Syndicat.



Versailles, le 23/04/2024

Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- **Date de réception en Préfecture ;**
- **Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.**

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse express ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20240423-HY-D-2024-04-AR
Date de réception préfecture : 24/04/2024